

# CHARTRE QUALITE DGL

Afin que vous puissiez faire réaliser votre chantier dans les meilleures conditions, DGL a mis en place en France, un réseau de partenaires agréés, qui vous garantit que votre chantier sera réalisé par des professionnels qualifiés.

Ce sont des artisans indépendants, expérimentés, connaissant parfaitement les techniques de mise en œuvre des produits DGL.

## En quoi consiste l'agrément DGL ?

DGL recueille et contrôle toutes les informations professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession.

- N° Registre de Commerce
- Absence de procédures collectives en cours
- Absence de radiation SFAC (Assurance crédit)
- N° des Assurances responsabilité civile et décennale si nécessaire

DGL s'assure de leurs compétences et de leurs qualifications.

- Contrôle qualifications professionnelles
- Spécialités (Terrasses, parquets, ..)
- Références des chantiers réalisés

DGL fait signer à chaque professionnel, la charte qualité DGL.

- Il s'engage à suivre les règles de mise en œuvre conformes aux DTU (normes de pose dans les règles de l'art)
- Il s'engage dès réception de votre demande de devis, à prendre contact avec vous sous 48h afin de convenir d'un rendez-vous pour réaliser gratuitement votre devis.
- Il s'engage à pratiquer des tarifs de prestation les plus compétitifs possibles ;
- Il s'engage à respecter les délais d'intervention indiqués sur la commande.
- Il s'engage à apporter le maximum de soins dans la réalisation de votre chantier.

DGL mesure l'indice de satisfaction des clients chez qui les chantiers ont été réalisés.

En fin de chantier, DGL recueille les avis des clients chez qui les chantiers ont été réalisés, et leur demande d'attribuer une note de satisfaction. Toute mauvaise appréciation conduit à la radiation de notre réseau de partenaires agréés.